



DECISION N° 2022-1128

Convention d'occupation précaire
Ville de Perpignan / M. Emmanuel BAPTISTE - 15 rue
Fontaine Neuve - Perpignan

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 521-3-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

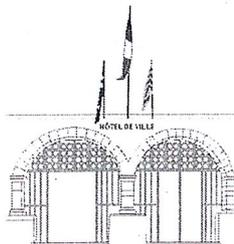
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté de péril imminent du 23/03/2022, assorti d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'occuper l'immeuble, sis 20 rue Tracy à Perpignan,

Considérant que suite à la défaillance des propriétaires de l'immeuble d'assurer le relogement de M. BAPTISTE Emmanuel, et en applications des articles L 521-3-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville a procédé au relogement temporaire de la famille,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de M. BAPTISTE Emmanuel, un logement provisoire à usage exclusif d'habitation, de type



F2, et de 45 m², situé au 3^{ème} étage de l'immeuble sis, 15 fontaine neuve à Perpignan.

ARTICLE 2 : La convention est consentie pour une durée de 6 mois à compter de l'établissement de l'état des lieux, soit le 23/09/2022.

ARTICLE 3 : La convention est consentie moyennant une participation aux charges de 25 euros par mois.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 30 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221130-164806-AJ-1-1

Accusé reçu le : 30 NOV. 2022

Affiché le : 30 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

